

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

**Rue des Halles**

**N° 2023 - 836**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Marché de Noël 2023 », il est nécessaire de créer une aire de stockage des plots béton destinés à la sécurisation de la manifestation,

**Considérant,** la demande en date du 6 Décembre 2023 présentée par Monsieur Christophe GUESNAND – Responsable Logistique de la CCCVL,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de la création d'une aire de stockage de plots béton destinés à la sécurisation de la manifestation « Marché de Noël 2023 », **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** – **Place du Général de Gaulle (rue des halles) aux dates et horaires suivants :**

• **Circulation :**

- Le Mercredi 13 Décembre 2023 entre 08 h 00 et 17 h 00.
- Le Lundi 18 Décembre 2023 ou le Mardi 19 Décembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

• **Stationnement :**

- Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements matérialisés au sol - Rue des Halles au SUD / OUEST de l'hôtel de ville **du Mardi 12 Décembre 2023 à 19 h 00 au Mardi 19 Décembre 2023 à 17 h 00 au plus tard.**

- Les 2 emplacements matérialisés au sol – Rue des Halles côté EST de l'hôtel de ville seront interdits au stationnement du Vendredi 15 Décembre 2023 à 14 h 00 au Dimanche 17 Décembre 2023 à 22 h 00.

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone désignée à l'article 1, sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

